

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Conformément aux règles de l'Assemblée nationale, une **inscription préalable est indispensable**.

Le processus d'inscription est précisé sur le site :

« HISTOIRECOLONIALE.NET »

Attention : la liste des personnes inscrites sera communiquée à l'Assemblée nationale
le 16 septembre 2019.

COMITÉ DE PARRAINAGE	COMITÉ SCIENTIFIQUE
Nils Andersson	Emmanuel Blanchard
Pierre Audin	Raphaëlle Branche
Robert Badinter	Emmanuel Decaux
Mohammed Bedjaoui	Isabelle Fouchard
Madjid Benchikh	Nathalie Funès
Fadila Chitour-	René Gallissot
Boumendjel	François Gèze
Christine Chanet	Arlette Heymann-Doat
Jean-Paul Costa	Gilles Manceron
Bruno Cotte	Kathia Martin-Chenut
Marianne Debouzy	Gilles Morin
Jean-Marie Delarue	Caroline Piketty
Mireille Delmas-Marty	Malika Rahal
Mohammed Harbi	Alain Ruscio
Louis Joinet	Fabrice Riceputi
Pierre Joxe	Benjamin Stora
Henri Leclerc	Catherine Teitgen-Colly
Alban Liechti	Sylvie Thénault
Ahmed Mahiou	
Pierre Mansat	
Alain Pellet	
Nicole Questiaux	
Pierre Truche	
Cédric Villani	Emmanuel Decaux
Michel Wieviorka	Gilles Manceron
	Caroline Piketty
	Jean-Pierre Raoult
	Catherine Teitgen-Colly



LES DISPARUS DE LA GUERRE D'ALGERIE DU FAIT DES FORCES DE L'ORDRE FRANÇAISES : VÉRITÉ ET JUSTICE ?

Journée d'étude
Vendredi 20 septembre 2019

salle Victor Hugo, bâtiment Jacques Chaban-Delmas
Assemblée nationale, 101, rue de l'Université 75007 Paris.

Organisateurs :

Association Maurice Audin, Association Histoire coloniale et post-coloniale.

Avec le soutien de :

- la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH),
- le Mrap, la LDH, Amnesty international France, ACAT France, la Cimade,
- l'Association des archivistes français (AAF),
- le Centre culturel algérien,
- l'UMR Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne (ISJPS), La contemporaine, l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP-CNRS) [des réponses d'institutions universitaires sont en attente].

PROGRAMME

- 8h30. Ouverture de la salle

1. OUVERTURE, présidée par *Jean-Pierre Raoult*, membre de la CNCDH.

- 9h à 9h15. **Accueil**. *Stéphane Peu*, député de Seine-Saint-Denis, et *Pierre Audin*.
- 9h15 à 9h45. **Origine et objet de cette journée d'étude**. *Gilles Manceron* et *Fabrice Ripeputi*, historiens, co-animateurs des sites « histoirecoloniale.net » et « 1000autres.org ».
- 9h45 à 10h. **La question vue d'Algérie**. *Amar Mohand Amer*, directeur de la division socio-anthropologie de l'histoire et de la mémoire, Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC), Oran.
- 10h à 10h15. **L'accès aux archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie. La mise en œuvre de la déclaration présidentielle du 18 septembre 2018**. *Françoise Banat-Berger*, directrice du Service interministériel des archives de France (SIAF).
- 10h15 à 10h30. **Pause**.

2. HISTOIRE, session présidée par *Benjamin Stora*, historien.

- 10h30 à 10h45. **Avant la guerre d'Algérie, des pratiques fréquentes dans tout l'Empire français**. *Alain Ruscio*, historien, directeur de l'Encyclopédie de la colonisation française.
- 10h45 à 11h. **La théorie de la « guerre révolutionnaire », genèse, mise en œuvre et postérité**. *François Géze*, éditeur.
- 11h à 11h15. **Les viols dans la guerre d'Algérie**. *Florence Beaugé*, journaliste et essayiste.
- 11h15 à 11h30. **Répressions policières et disparitions en métropole**. *Emmanuel Blanchard*, historien, UVSQ-CESDIP.
- 11h30 à 11h45. **La recherche des disparus algériens ; un bilan du site « 1000autres.org »**. *Malika Rahal*, historienne, IHTP-CNRS.
- 11h45 à 12h30. **Débat** animé par *Chloé Leprince*, journaliste à France culture.
- 12h30 à 13h45. **Pause repas**.

3. JUSTICE, session présidée par *Jean-Marie Delarue*, président de la CNCDH.

- 14h à 14h15. **Le cadre juridique des « événements » d'Algérie**. *Arlette Heymann-Doat*,

professeure émérite de droit public de l'Université Paris-Sud.

- 14h15 à 14h30. **Les accords d'Evian et les amnisties**. *Catherine Teitgen-Colly*, professeure émérite de droit public de l'Université Paris I.
- 14h30 à 14h45. **La criminalisation des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées par le droit international**. *Emmanuel Decaux*, professeur émérite de droit public de l'Université Paris II, ancien président du Comité des disparitions forcées des Nations unies.
- 14h45 à 15h. **Quelle justice plus d'un demi-siècle après les crimes ?** *Isabelle Fouchard*, chargée de recherche à Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (UMR 8103).
- 15h à 15h45. **Débat** animé par *Slimane Zeghidour*, rédacteur en chef à TV5 Monde.
- 15h45 à 16h. **Pause**.

4. LES ARCHIVES, session présidée par *Isabelle Neuschwander*, ancienne directrice des Archives nationales.

- 16h à 16h15. **La transparence des archives, un enjeu citoyen. Les questions posées par Brigitte Lainé sur les disparus d'octobre 1961**. *Caroline Piketty*, archiviste aux Archives nationales.
- 16h15 à 16h30. **L'appel aux témoignages de militaires français de l'époque, la levée à leur égard de la règle du silence et l'appel au dépôt d'archives privées, ou privatisées**. *Sylvie Thénault*, historienne, directrice de recherche au CNRS (sous réserve).
- 16h30 à 16h45. **« Aucune nouvelle de lui n'est parvenue aux siens » : les archives du CICR et les disparus de la Guerre d'Algérie**. *Daniel Palmieri*, responsable de la recherche historique auprès du CICR, Genève.
- 16h30 à 16h45. **La nécessité d'une réelle accessibilité des fonds d'archives dans les différents lieux de conservation d'archives en France**. *Gilles Morin*, historien, président de l'Association des usagers des Archives nationales.
- 16h45 à 17h30. **Débat** animé par *Nathalie Funès*, journaliste à L'OBS.

- 17h30 à 18h. **CONCLUSION**, *Henri Leclerc*, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme.

PRÉSENTATION

Cette journée d'étude est née d'une rencontre, celle d'historiens, de juristes et d'archivistes. L'origine en remonte à la déclaration du président de la République du 13 septembre 2018, lors de sa visite à Josette Audin, veuve du mathématicien et militant communiste Maurice Audin, « disparu » à l'âge de vingt-cinq ans suite à son arrestation à Alger, le 10 juin 1957, par des parachutistes français : « *La disparition de Maurice Audin a été rendue possible par un système dont les gouvernements successifs ont permis le développement : le système appelé "arrestation-détention" à l'époque même, qui autorise les forces de l'ordre à arrêter, détenir et interroger "tout suspect dans l'objectif d'une lutte plus efficace contre l'adversaire" et affirmant que "ce système s'est institué sur un fondement légal : les pouvoirs spéciaux".* »

Des historiens, notamment Pierre Vidal-Naquet (1930-2006), ont travaillé depuis longtemps sur cette pratique généralisée de la torture pendant ce qu'il est convenu d'appeler la « bataille d'Alger » et sur ce système institutionnalisé d'arrestation-détention, avec son cortège de disparitions. Dans le temps de la guerre elle-même, des journalistes l'ont porté à la connaissance de l'opinion publique, ce qui a valu condamnation de plusieurs journaux et éditeurs. Depuis les années 2010, des historiens, des mathématiciens et des élus de la nation ont joué un rôle décisif dans l'obtention de la déclaration du président de la République. Celle-ci a été une occasion d'ouvrir, le 15 septembre 2018, à l'initiative de l'association Histoire coloniale et postcoloniale et de l'Association Maurice Audin, le site de recueil de témoignages « 1000autres.org », qui a reçu très vite de nombreuses contributions sur les autres disparus algériens de la « bataille d'Alger ».

Dès l'origine, des juristes avaient dénoncé la remise en cause des principes constitutionnels et des engagements internationaux de la France, alertant l'opinion sur les « libertés à l'abandon ». À partir des années 1970, la pratique généralisée des disparitions forcées en Amérique latine a suscité un renforcement considérable du droit international, autour des principes consacrés par la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990) et l'affirmation du droit à la vérité, du droit à la justice et du droit à la réparation (« principes Joinet »). Ces avancées du droit international pénal nous interrogent à nouveau sur les disparitions forcées de la guerre d'Algérie (1954-1962), avec une perspective juridique élargie dans le temps et l'espace.

Enfin la question des archives est centrale, à la fois au plan historique et en ce qui concerne l'enjeu citoyen de leur accès. On lit dans le communiqué de la Présidence de la République du 13 septembre 2018 : « *Le président de la République souhaite que toutes les archives de l'Etat qui concernent les disparus de la guerre d'Algérie puissent être librement consultées et qu'une dérogation générale soit instituée en ce sens.* » Les archivistes impliqués dans cette journée d'étude sont intéressés à mettre en évidence les exigences et les difficultés du repérage des sources publiques et privées et de l'accès aux archives de la guerre d'Algérie à aujourd'hui.

Le programme élaboré pour cette journée s'articule autour de ces trois approches complémentaires et a pour ambition de les faire interagir, pour déboucher sur de nouvelles perspectives de travail et d'action. Il y aura lieu en particulier de constater où en est la réalisation de l'engagement, pris un an auparavant par le chef de l'Etat, en matière de « libre consultation » des archives et, s'il y a lieu, de proclamer l'exigence que cet engagement soit honoré.